

DÉPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

CANTON D'HAZEBROUCK

**Fête foraine****ARRETE REGLEMENTAIRE N°AR202500189 -271****INTERDICTION DE STATIONNER ET CIRCULER DU 10 AU 17
SEPTEMBRE DE 08H00 AU 23H59
FÊTE FORAINE****VILLE D'ESTAIRES**

Nous, Maire de la Ville D'ESTAIRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 et L2213-2,
Vu le Code de la Route, et notamment son article L411-1

Considérant que le Maire peut, par arrêté motivé, eu égard aux nécessités de la circulation, interdire à certaines heures l'accès de certaines voies de l'agglomération à diverses catégories d'usagers et de véhicules et réglementer l'arrêt et le stationnement de véhicules.

Considérant qu'il convient de prendre les dispositions nécessaires pour permettre l'installation de la fête foraine et assurer la sécurité des personnes lors de cette manifestation organisée par la municipalité.

ARRETE**Article 1**

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté AR202500185.

Article 2A compter du **mercredi 10 septembre 2025 à 08h00 jusqu'au mercredi 17 septembre 2025 à 23h59**, la circulation et le stationnement seront **INTERDITS**, **place du Maréchal Foch, Place de l'hôtel de ville, rue Émile Roche** à Estaires, pour permettre l'installation de la fête foraine.**Article 3**

Des panneaux de signalisation réglementaires seront posés par les services communaux, aux extrémités de la section restreinte, conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire des routes approuvée par l'arrêté du 6 Novembre 1992.

Article 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5

Tout véhicule en infraction sera mis en fourrière.

Article 6

Ces dispositions ne concernent pas les véhicules de sécurité, de secours et de lutte contre l'incendie dans le strict cadre de leurs interventions.

Article 7

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune d'ESTAIRES.

Article 8

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 9

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la Responsable de la Police Municipale, le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Estaires le 11/08/2025

Le Maire
Dorothée BERTRAND

